

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_0067

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/023 RELATIF A LA VISITE GUIDEE DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION, REPAS-ANIMATION ET APRES-MIDI DANSANT A LORRIS POUR LES PERSONNES RETRAITEES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser une sortie automnale d'une journée à l'attention des personnes retraitées,

CONSIDERANT la proposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret,

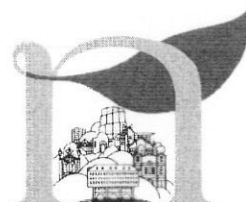
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « SERVICES » et de la catégorie 19.03.06 « Sorties périodiques des personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret, sise 8 rue d'Escures à ORLEANS (45000), le marché public de services n°2015/023 relatif à la visite guidée du Musée de la résistance et de la déportation, au repas-animation et à l'après-midi dansant à Lorris, pour les personnes retraitées prévue le Jeudi 08 Octobre 2015, comprenant en matinée l'entrée et la visite guidée du Musée de la résistance et de la déportation, le repas-animation boissons comprises, et l'après-midi dansant à la Ferme de Lorris, pour un montant maximum de 1.760,00 € Net sur la base de 55 participants(soit 32,00 € Net par personne) à régler par mandat administratif, sur présentation des factures selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 25 % soit 440,00 € Net au plus tard le 14/07/2015,
- Le solde de 1.320,00 € Net, suite à la prestation.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_0067
portant sur la conclusion du marché public n°2015/023

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 AVR. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance
Le 2^{ème} Maire-Adjoint,



Pascale NATALE



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 AVR. 2015
Affiché le	27 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	27 AVR. 2015

2/2

